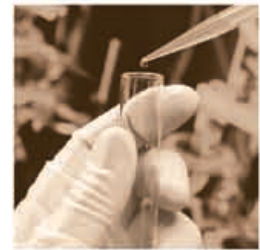


FONDS
DU 1%



FONDS NATIONAL
DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Rapport d'activité
2006-2007

FONDS
DU 1%

LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE



FONDS NATIONAL
DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Rapport d'activité
2006-2007

Québec 

On peut consulter le présent document sur le site d'Emploi-Québec, à l'adresse www.emploiquebec.net.

Rédaction

Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre,
Commission des partenaires du marché du travail

Production

Direction des communications,
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Conception graphique

Morin Communication Marketing

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives Canada, 2007

ISBN : 978-2-550-50988-2 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-50989-9 (PDF)

Monsieur Michel Bissonnet
Président
Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4



Monsieur le Président,

Conformément aux articles 41 et 42 de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités concernant son application, ainsi que les états financiers du Fonds national de formation de la main-d'œuvre, pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

A handwritten signature in black ink that reads "Sam Hamad". The signature is fluid and cursive.

Sam Hamad

INTRODUCTION	6
La Commission des partenaires du marché du travail	7
Les conseils régionaux des partenaires du marché du travail	7
La Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre	7
Emploi-Québec	8
Les faits marquants de 2006-2007	8
LE PLAN D'AFFECTATION DES RESSOURCES 2006-2007 DU FONDS NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE	10
LES PROGRAMMES DE SUBVENTION 2006-2007	11
Intervention sectorielle en matière de qualification de la main-d'œuvre	12
Mutuelles de formation	12
Formation de la main-d'œuvre en entreprise	13
Intervention régionale en matière d'alphabétisation, de formation de base, de francisation et de formation en gestion de la formation	13
Recherche appliquée sur les conditions d'application de la Loi	14
LE BILAN DES ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU FONDS POUR 2006-2007	15
Le bilan des programmes de subvention	15
Les initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail	19
LE BILAN DES ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI POUR 2006-2007	20
<i>Le Formulaire à remplir par l'employeur</i>	20
L'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation	23
La déontologie des formateurs et des organismes formateurs	23
Les organismes collecteurs	23
La promotion et la publicité	24

L'ADMINISTRATION DE LA LOI ET DU FONDS	25
Les produits et les charges	25
Les effectifs autorisés	25
Les frais d'administration de la Loi et du Fonds	25
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	26
LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007	27
ANNEXES	35
<ul style="list-style-type: none"> ■ Liste des bénéficiaires de subvention et montants accordés par le Fonds national de formation de la main-d'œuvre en 2006-2007, par programme – Formation de la main-d'œuvre en entreprise – Intervention sectorielle en matière de qualification de la main-d'œuvre – Intervention régionale en matière d'alphabétisation, de formation de base, de francisation et de formation en gestion de la formation – Formation de la main-d'œuvre en emploi (intervention regroupée) – Initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail – Recherche appliquée sur les conditions d'application de la Loi – Mutuelles de formation ■ Liste des organismes collecteurs reconnus par Emploi-Québec ■ Liste des 30 secteurs d'activité économique représentés par un comité sectoriel de main-d'œuvre reconnu par la Commission des partenaires du marché du travail 	35 35 44 45 50 50 50 50 51 52



Le 22 juin 1995, l'Assemblée nationale a adopté la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, qui, par l'accroissement de l'investissement en formation et une action concertée des partenaires du marché du travail, vise à améliorer la qualification de la main-d'œuvre afin de favoriser l'emploi de même que l'adaptation, l'insertion en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre. C'est en vertu de cette loi que le Fonds national de formation de la main-d'œuvre a été institué.

Le Fonds est constitué des sommes versées par les employeurs assujettis à la Loi qui n'investissent pas annuellement un montant équivalent à 1 % de leur masse salariale dans la formation de leur personnel. Il est affecté à la promotion et au soutien financier ou technique des actions de formation de main-d'œuvre et des initiatives prises en ces matières. La Loi prévoit que le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale produit « au plus tard le 30 septembre de chaque année, les états financiers du Fonds ainsi qu'un rapport de ses activités concernant l'application de la présente loi, pour l'exercice financier précédent¹ ».

Le présent rapport d'activité couvre l'exercice financier 2006-2007, soit la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007. Après une description des principales instances partenariales et gouvernementales responsables de l'application et de la gestion de la Loi et du Fonds, le rapport souligne les faits marquants de l'année. Sont ensuite présentés le plan annuel d'affectation des ressources du Fonds et les programmes de subvention, puis les bilans respectifs des activités de mise en œuvre du Fonds et de la Loi. Les modalités d'administration et de gestion de la Loi et du Fonds sont également décrites. Enfin, les états financiers du Fonds pour l'exercice terminé le 31 mars 2007 sont inclus dans le présent rapport.

¹ LRQ, chapitre D-7.1, art. 41.

La Commission des partenaires du marché du travail

La Commission des partenaires du marché du travail exerce les responsabilités qui lui sont conférées par la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre. Ainsi, la Loi reconnaît à la Commission la responsabilité d'élaborer la réglementation afférente à la Loi (à l'exception du Règlement sur la détermination de la masse salariale, qui demeure sous la responsabilité exclusive du gouvernement), d'affecter annuellement les ressources du Fonds, d'établir les différents programmes de subvention et d'en préciser les critères d'admissibilité, les barèmes, les limites ainsi que les modalités d'attribution, et enfin, de reconnaître les comités sectoriels de main-d'œuvre.

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, par l'entente intervenue en décembre 2005 avec la Commission des partenaires du marché du travail, a délégué à cette dernière les responsabilités relatives à l'intervention sectorielle, au Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences (y compris les métiers réglementés), à la gestion de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et au Fonds national de formation de la main-d'œuvre. En conséquence, les ressources consacrées à ces responsabilités ont été regroupées sous l'autorité de la Commission.

Les conseils régionaux des partenaires du marché du travail

Les conseils régionaux des partenaires du marché du travail ont la responsabilité de définir la problématique du marché du travail dans leur région et d'élaborer un plan d'action régional en matière de main-d'œuvre et d'emploi. Les conseils appuient le Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre et la mise en œuvre du Programme de subvention pour l'intervention régionale en matière d'alphabétisation, de formation de base, de francisation et de formation en gestion de la formation, par l'élaboration d'une offre de service régionale.

La Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre

La Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre est l'unité administrative qui, sous l'autorité de la Commission, a la responsabilité de mettre en œuvre la Loi ainsi que les programmes de subvention du Fonds. À cet égard, la Direction :

- soutient la Commission dans la prise en charge des responsabilités qui lui sont dévolues relativement à la gestion de la Loi et du Fonds national de formation de la main-d'œuvre;
- gère les ressources nécessaires à l'aide-conseil, au soutien à la prise de décision, aux procédures administratives et à la reddition de comptes;
- fournit les guides et autres outils permettant l'application cohérente de la Loi et de ses règlements ainsi que des programmes de subvention;
- traite les demandes de subvention présentées au Fonds et en assure le suivi;
- soutient le personnel des directions régionales d'Emploi-Québec chargé de la mise en œuvre du Programme de subvention pour l'intervention régionale en matière d'alphabétisation, de formation de base, de francisation et de formation en gestion de la formation, dans le cadre de l'offre de service élaborée par les conseils régionaux des partenaires du marché du travail;
- assure le soutien et la formation de tout le personnel affecté à l'application de la Loi en région.

Emploi-Québec

Emploi-Québec est une agence au sein du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Elle soutient la Commission des partenaires du marché du travail et la Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre dans la réalisation des activités relatives à la mise en œuvre de la Loi. Le soutien opérationnel d'Emploi-Québec est offert par les services aux entreprises de ses directions régionales. Emploi-Québec a notamment les mandats d'informer les employeurs quant aux modalités d'application de la Loi et de mettre en œuvre le Programme de subvention pour l'intervention régionale en matière d'alphabétisation, de formation de base, de francisation et de formation en gestion de la formation.

Les faits marquants de 2006-2007

Les travaux visant à améliorer la portée de la Loi réalisés par la Commission des partenaires du marché du travail

En février 2006, la Commission de l'économie et du travail a procédé à l'examen du Rapport quinquennal 2000-2005 sur la mise en œuvre de la Loi et l'opportunité de la maintenir en vigueur ou de la modifier. À la suite de cette étude, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a mandaté la Commission des partenaires du marché du travail pour la réalisation de travaux visant à améliorer la portée de la Loi, particulièrement en ce qui a trait au développement et à la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Ces travaux, dont les résultats ont été présentés à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale en septembre 2006, ont conduit à l'adoption de la Loi modifiant la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et d'autres dispositions législatives, le 7 juin 2007.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Les titres actuels de la Loi et du Fonds sont remplacés respectivement par : Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.
- La Loi vise dorénavant l'amélioration des compétences de la main-d'œuvre, ce qui crée une ouverture à l'acquisition, à la mise à jour, au perfectionnement et à la reconnaissance des compétences, soit des dimensions plus représentatives de la réalité de la formation en entreprise.
- L'introduction du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre permettant la délivrance, par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de certificats ou d'attestations sanctionnant la maîtrise des compétences d'un métier visé par une norme professionnelle approuvée conformément au cadre.
- La possibilité, pour la Commission, de déterminer par règlement les droits exigibles pour la délivrance de ces certificats ou attestations.
- La possibilité, pour la Commission, d'établir des stratégies de développement des compétences en milieu de travail pour l'application du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.
- L'ajustement du rôle des comités sectoriels de main-d'œuvre à ces nouvelles réalités et l'exercice de leur mandat dans le cadre de la politique d'intervention sectorielle élaborée par la Commission et soumise à l'approbation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

- La reconnaissance, à titre de dépenses admissibles au bénéfice du personnel, non seulement des versements effectués auprès d'une mutuelle de formation, mais aussi des dépenses engagées auprès de celle-ci. Auparavant, seuls les versements effectués par un employeur auprès d'un organisme reconnu en vue de la mise en œuvre d'un plan de formation constituaient des dépenses admissibles.
- L'ajout de la possibilité, pour le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, d'accueillir des sommes provenant de dons, legs et autres contributions versés pour aider à la réalisation des objectifs du Fonds, de même que des sommes perçues en application d'éventuelles sanctions administratives.
- La possibilité, pour le ministre, de confier à la Commission, par entente, l'exercice de certaines fonctions. À cette fin, la Loi accorde à la Commission le pouvoir général de conclure des ententes et celui d'ester en justice, et elle accorde aux membres de la Commission une immunité pour les actes accomplis de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.

Par ailleurs, les travaux de révision de quatre règlements ont été menés à terme et des projets de règlement seront présentés à la Commission des partenaires du marché du travail pour adoption. Ils seront ensuite déposés au gouvernement pour approbation. Il s'agit des projets suivants :

- Projet de règlement modifiant le Règlement sur les dépenses de formation admissibles;
- Projet de règlement sur les mutuelles de formation (en remplacement du Règlement sur les organismes collecteurs);
- Projet de règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation (en remplacement du Règlement sur les exemptions de l'application de la section II, du chapitre II de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre);
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation.

Trois grandes orientations ont présidé aux travaux de révision : recentrer les règlements sur l'objectif révisé de la Loi, soit l'amélioration des compétences et de la qualification de la main-d'œuvre; valoriser la formation en emploi et instrumenter les milieux en cette matière; alléger la réglementation.

Les demandes de subvention admissibles reçues en 2006-2007 et les subventions accordées

Au cours de l'exercice financier 2006-2007, la Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre a reçu et traité 770 demandes admissibles se rapportant aux cinq programmes de subvention ainsi qu'aux initiatives de la Commission, ce qui représente une diminution en comparaison du nombre de demandes admissibles reçues en 2005-2006. Cette diminution reflète le recentrage des activités admissibles en vue d'ajuster les programmes de subvention au contexte budgétaire, tout en mettant plus d'accent sur les interventions à caractère structurant s'appuyant, notamment, sur le renforcement du rôle des comités sectoriels de main-d'œuvre et sur le soutien aux mutuelles de formation. Ce recentrage a tout de même permis de maintenir accessible aux entreprises un soutien financier à la formation de base, à l'alphabétisation et à la francisation de leurs employés, tant dans le programme Entreprises que dans le programme Intervention régionale.

Des subventions ont été accordées relativement à 89 % de ces demandes admissibles, soit 688 demandes, pour un montant global de 24,6 millions de dollars. Cette proportion se compare à celle observée en 2005-2006, alors que des subventions avaient été octroyées dans une proportion de 93 % des demandes admissibles.

En vertu de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et des attributions que cette loi lui confère, la Commission des partenaires du marché du travail adopte annuellement le Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre. Ce plan découle des priorités établies par la Commission et est approuvé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Dans le contexte d'une optimisation des ressources financières du Fonds national de formation de la main-d'œuvre, ces priorités mettent davantage l'accent sur des interventions structurantes et des actions visant à mieux exploiter les ressources disponibles pour appuyer le maintien et le rehaussement des compétences de la main-d'œuvre dans les milieux de travail. Ainsi, pour 2006-2007, les ressources financières du Fonds affectées aux programmes de subvention, aux initiatives de la Commission et aux frais de gestion ont été fixées à 30 M\$, qui se répartissent comme suit :

PROGRAMME	MONTANT
Intervention sectorielle en matière de qualification de la main-d'œuvre	7,5 M\$
Mutuelles de formation	1,5 M\$
Formation de la main-d'œuvre en entreprise	7,0 M\$
Intervention régionale en matière d'alphabétisation, de formation de base, de francisation et de formation en gestion de la formation	3,5 M\$
Recherche appliquée sur les conditions d'application de la Loi	1,3 M\$
Initiatives de la Commission ²	4,5 M\$
SOUS-TOTAL	25,3 M\$
Frais de gestion	4,7 M\$
TOTAL	30,0 M\$

Un réaménagement de cette répartition budgétaire a été effectué en cours d'exercice afin, notamment, de pouvoir répondre à un nombre important de demandes de subvention n'ayant pu être traitées en 2005-2006 en raison de l'atteinte de la limite d'engagements financiers autorisés par la Commission. En outre, les fonds réservés aux initiatives de la Commission n'ont pas été utilisés à la hauteur des montants prévus, en raison, entre autres, du report à l'exercice 2007-2008 des activités en matière de développement des compétences, qui devaient être réalisées dans le cadre d'une entente avec le gouvernement fédéral.

² Le montant alloué aux initiatives de la Commission comprend une somme de 1,7 M\$ pour contribuer, à hauteur de 23 %, aux projets présentés par la Commission et retenus dans le cadre de l'appel de projets pour l'Initiative en matière de compétences en milieu de travail (ICMT) ainsi qu'une réserve pour des interventions ciblées dans des secteurs porteurs ou en difficulté. En ce qui concerne les projets de l'ICMT, une entente a été conclue entre la Commission et le gouvernement fédéral après l'exercice 2006-2007. Par conséquent, aucune somme n'a été imputée en 2006-2007 au montant de 1,7 M\$ réservé pour cette activité.



Conformément au mandat que lui confie le législateur, la Commission des partenaires du marché du travail établit les différents programmes de subvention et elle en précise les critères d'admissibilité, les barèmes, les limites ainsi que les modalités d'attribution. Les barèmes et les limites des subventions sont soumis à l'approbation du ministre.

Les programmes de subvention du Fonds national de formation de la main-d'œuvre pour l'année 2006-2007 s'articulent autour de cinq stratégies :

- l'intervention sectorielle en matière de qualification de la main-d'œuvre;
- les mutuelles de formation;
- la formation de la main-d'œuvre en entreprise;
- l'intervention régionale en matière d'alphabétisation, de formation de base, de francisation et de formation en gestion de la formation;
- la recherche appliquée sur les conditions d'application de la Loi.

La programmation se caractérise par :

- le maintien de l'admissibilité des entreprises non assujetties et ayant une masse salariale entre 250 000 \$ et 1 M\$;
- le renforcement de la capacité d'intervention des comités sectoriels de main-d'œuvre, par un programme d'intervention élargi et mieux intégré;
- l'introduction d'un programme consacré au soutien des activités des mutuelles de formation sectorielles ou territoriales;
- l'accent mis sur le Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences;
- le soutien et l'accompagnement des entreprises, dont les PME;
- le recentrage du programme d'intervention individuelle sur cinq types d'activités de formation jugées prioritaires par la Commission :
 - l'alphabétisation, la formation de base et la francisation;
 - les activités liées au Cadre général;
 - la formation de formateur;
 - la formation convenue par un comité d'entreprise;
 - l'adaptation de matériel ou de contenu pédagogique pour des personnes handicapées en emploi;
- le maintien de l'intervention régionale pour l'alphabétisation, la formation de base, la francisation et la formation en gestion de la formation dans le cadre de l'offre de formation établie par les conseils régionaux des partenaires du marché du travail en tenant compte des caractéristiques du marché du travail et des besoins de leur région;
- l'introduction de la possibilité pour un travailleur ou une travailleuse de participer, sur une base individuelle et à sa demande, à des activités d'alphabétisation, de formation de base et de francisation mises en œuvre par les conseils régionaux des partenaires du marché du travail;
- la reconduction du programme de subvention à la recherche appliquée, y compris une mise à jour des thèmes de recherche;
- une simplification et un allègement des dispositions, barèmes et limites, qui devraient faciliter l'accès au Fonds national et en favoriser une utilisation optimale.

Les objectifs et les caractéristiques spécifiques des programmes de subvention 2006-2007 sont présentés ci-après.

Intervention sectorielle en matière de qualification de la main-d'œuvre

Ce programme vise à soutenir, par l'approche sectorielle, le développement et la reconnaissance des compétences dans les entreprises. Il soutient financièrement la mise en œuvre de trois groupes d'activités, soit le développement et la participation à la mise en œuvre du Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences, le soutien d'activités réalisées en amont et en aval de la formation, et l'appui à la prestation d'activités de formation.

Principales interventions pouvant être réalisées dans le cadre de ces activités :

- l'élaboration de normes professionnelles, de stratégies pour les mettre en œuvre et d'outils d'apprentissage;
- la reconnaissance des compétences et la formation de la première cohorte de travailleurs pour leur attribuer la qualification de compagnon, maître-compagnon ou formateur;
- le recrutement d'employeurs et de travailleurs en vue de leur participation à l'apprentissage;
- l'évaluation de l'impact des activités réalisées, dont celles liées aux normes professionnelles, et des résultats atteints après trois ans, ainsi que de celles afférentes à l'organisation et à la prestation d'activités de formation;
- la conception, l'organisation et le suivi des activités de formation;
- l'analyse de besoins, le soutien et l'accompagnement des entreprises participantes, notamment dans l'implantation d'activités liées au Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences ou l'implantation d'un service de formation;
- le démarrage de projets de reconnaissance des compétences et d'accès à la formation manquante en fonction de référentiels reconnus;
- la prestation d'activités de formation liées aux domaines suivants :
 - alphabétisation, formation de base et francisation;
 - formation de formateur;
 - adaptation de matériel ou de contenu pédagogique pour des personnes handicapées en emploi;
 - activités de formation développées par les comités sectoriels de main-d'œuvre.

Mutuelles de formation

Ce programme vise à soutenir l'intervention des mutuelles de formation sectorielles ou territoriales pour favoriser le développement et la reconnaissance des compétences dans les entreprises.

Il découle d'un cadre d'expérimentation établi par la Commission des partenaires du marché du travail et mis en œuvre entre 2002-2003 et 2004-2005, dont l'objectif était de soutenir l'expérimentation de projets pilotes visant à susciter des façons novatrices d'aborder les regroupements d'entreprises et la mutualisation de leurs budgets de formation déjà prévus dans la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.

Le programme permet aux entreprises membres d'une mutuelle de formation ou de tout autre organisme reconnu par la Commission en vertu du Règlement sur les organismes collecteurs, de bénéficier de services de formation en sus de ceux pouvant être offerts par l'intermédiaire des cotisations versées par les entreprises à leur mutuelle.

Ainsi, le programme permet d'accorder une aide financière à une mutuelle de formation sectorielle ou territoriale reconnue par la Commission en vertu du Règlement sur les organismes collecteurs, afin de soutenir un projet s'adressant à un minimum de cinq entreprises membres de la mutuelle, dans le but de mettre en œuvre des activités au bénéfice de ces entreprises dans les domaines suivants :

- la conception, l'organisation, la coordination et le suivi d'activités de formation ou le soutien à l'implantation d'un service de formation dans l'entreprise;
- la réalisation d'activités d'analyse de besoins et de reconnaissance des compétences en fonction de référentiels reconnus;
- l'évaluation de l'impact des activités réalisées.

Formation de la main-d'œuvre en entreprise

Ce programme vise à soutenir le développement et la reconnaissance des compétences dans les entreprises par la réalisation d'activités de formation de la main-d'œuvre, particulièrement d'activités liées au développement des compétences en matière de formation de base³ et de francisation ainsi que d'activités découlant du Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences. Le programme permet en outre de soutenir la formation de formateur, l'adaptation de matériel ou de contenu pédagogique pour des personnes handicapées en emploi ainsi que la formation convenue par un comité conjoint employeur-employés au sein de l'entreprise.

Intervention régionale en matière d'alphabétisation, de formation de base, de francisation et de formation en gestion de la formation

Ce programme vise à soutenir la participation des employeurs à des activités de formation prévues dans une offre de formation régionale établie par les conseils régionaux des partenaires du marché du travail, en tenant compte des caractéristiques du marché du travail et des besoins de leur région. Les activités de formation sont offertes en fonction de besoins prioritaires, déterminés par les conseils, dans les domaines suivants :

- l'alphabétisation;
- la formation de base⁴;
- la francisation;
- la formation en gestion de la formation à l'intention des gestionnaires des entreprises admissibles.

³ Activités dont l'objectif est d'apprendre à lire, à écrire, à compter et à communiquer en français, jusqu'à un niveau correspondant à un diplôme d'études secondaires (DES), un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou une qualification reconnue par Emploi-Québec.

⁴ Voir la note 3.

Recherche appliquée sur les conditions d'application de la Loi

Ce programme a comme objectif de soutenir la réalisation de projets de recherche appliquée qui visent à étudier les conditions facilitant la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de la Loi, à éclairer les pratiques qui en découlent ainsi qu'à assurer le développement d'axes de recherche sur la formation de la main-d'œuvre revêtant une importance stratégique sur les plans économique, social et technologique.

Le programme s'adresse aux chercheurs et chercheuses ainsi qu'aux organismes de recherche privés et publics. La personne responsable du projet soumis doit être titulaire d'un doctorat ou posséder une formation et une expérience jugées satisfaisantes, résider au Québec et être rattachée à une institution québécoise ou ayant un établissement au Québec⁵.

Deux types d'activités sont admissibles, soit les recherches d'envergure et les activités scientifiques connexes.

Recherches d'envergure

Les études et les analyses, tant qualitatives que quantitatives, les études de cas et les monographies sont habituellement considérées comme des activités de recherche d'envergure. Les recensions d'écrits et la méta-analyse, lorsqu'elles sont relativement imposantes et complètes, peuvent aussi être incluses dans cette catégorie de recherches, surtout si elles s'inscrivent dans une perspective critique, voire prospective.

Activités scientifiques connexes

On trouve dans cette catégorie :

- Les enquêtes statistiques, c'est-à-dire la collecte, le traitement ou la diffusion de données concernant la formation de la main-d'œuvre. La description statistique est comprise dans cette catégorie.
- Le soutien aux activités de recherche interne, par exemple une entente avec un établissement pour permettre l'accès à des expertises complémentaires en vue de la réalisation d'une recherche à l'interne.
- La mise à profit et le transfert de connaissances, c'est-à-dire tout travail se rapportant à la préparation et à la diffusion d'information et de documents provenant de la recherche en vue d'une appropriation des résultats et de leur réinvestissement dans le processus de décision de la Commission des partenaires du marché du travail.
- La création et la diffusion de banques de données sur la recherche.
- La réalisation et la publication de bibliographies spécialisées.
- Les activités de transfert des résultats de recherche.

⁵ Cela n'exclut toutefois pas la candidature de chercheurs autonomes résidant au Québec, ni la possibilité de s'associer des chercheurs de l'extérieur du Québec.



Le bilan des programmes de subvention

Le tableau 1 indique que la Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre a reçu 770 demandes admissibles⁶ se rapportant aux cinq programmes de subvention ainsi qu'aux initiatives de la Commission en 2006-2007, ce qui représente 46 % des demandes admissibles en 2005-2006. Des subventions ont été accordées relativement à 89 % de ces demandes admissibles pour un montant global de 24,6 millions de dollars.

TABLEAU 1 : Demandes admissibles reçues et subventions accordées en 2006-2007 et en 2005-2006

Exercice financier	Nombre de demandes admissibles reçues et traitées	Nombre de demandes subventionnées	Subventions accordées (M\$)	Charges aux états financiers ⁷ (M\$)
2006-2007	770	688	24,6	34,1
2005-2006	1 674	1 556	56,4	27,8

Les demandes admissibles reçues et traitées par programme sont présentées au tableau 2. Il convient de préciser qu'une demande peut comprendre un ou plusieurs projets. Par ailleurs, pour chacun des programmes, la liste des bénéficiaires et des subventions accordées est présentée en annexe aux pages 35 et suivantes. On remarque que 62,1 % du montant total de subventions accordées l'a été en vertu du programme Entreprises, ce qui est comparable à la situation observée en 2005-2006 (65,5 %).

Par ailleurs, près de 4 M\$ de subventions ont été accordés dans le cadre du programme Intervention sectorielle, ce qui représente une hausse de 1 M\$ par rapport à l'exercice précédent et porte la proportion de subventions accordées dans le cadre de ce programme à 16,2 %. Il s'agit d'une hausse importante par rapport à l'exercice financier 2005-2006, pour lequel cette proportion s'établissait à 5,2 %, ce qui reflète l'orientation de la Commission des partenaires du marché du travail visant à renforcer la capacité d'intervention des comités sectoriels de main-d'œuvre, par la mise en œuvre d'un programme d'intervention élargi et mieux intégré.

Enfin, en ce qui a trait aux subventions accordées dans le cadre du programme Intervention régionale, on constate que la proportion de subventions accordées en 2006-2007 (10,9 %) est demeurée sensiblement la même qu'en 2005-2006 (10,1 %).

⁶ Même si le Programme de formation de la main-d'œuvre en emploi (intervention regroupée) n'était plus en vigueur en 2006-2007, quelques demandes présentées en 2005-2006 ont été traitées et subventionnées au cours de l'exercice 2006-2007.

⁷ Voir les états financiers vérifiés aux pages 27 à 34.

TABLEAU 2 : Répartition des demandes et des projets admissibles, reçus et traités, et des subventions accordées⁸ pour l'ensemble des programmes et des initiatives de la Commission, pour l'exercice financier 2006-2007⁹
(selon le montant des subventions accordées, en ordre décroissant)

Programmes	Demandes et projets admissibles, reçus et traités		Subventions accordées				Montant des subventions accordées	
	Demandes	Projets	Demandes		Projets		(\$)	(%)
	(N ^b re)	(N ^b re)	(N ^b re)	(%)	(N ^b re)	(%)		
Entreprises	472	551	371	53,9	491	60,3	15 243 315	62,1
Intervention sectorielle	31	33	32	4,7	34	4,2	3 967 033	16,2
Intervention régionale	248	248	267	38,8	267	32,8	2 683 863	10,9
Intervention regroupée ¹⁰	0	0	5	0,7	9	1,1	797 342	3,2
Initiatives de la Commission	3	3	3	0,4	3	0,4	765 000	3,1
Recherche appliquée	11	11	6	0,9	6	0,7	690 284	2,8
Mutuelles de formation	5	5	4	0,6	4	0,5	411 924	1,7
Total	770	851	688	100,0	814	100,0	24 558 761	100,0

⁸ Deux facteurs expliquent l'écart entre le montant total accordé en subventions et la somme totale affectée par la Commission aux programmes de subvention. D'une part, les données présentent les subventions accordées en 2006-2007 sans égard aux plans d'affectation des ressources auxquels les demandes de subvention se rapportent. Ainsi, les demandes déposées dans le cadre du Plan d'affectation 2005-2006, mais subventionnées en 2006-2007, sont considérées. De plus, la Commission décidait, le 24 mars 2006, de considérer le Plan d'affectation des ressources comme une limite d'engagements nets et non comme une limite d'octrois. Cette décision permettait d'augmenter le niveau de subventions accordées pour de nouvelles activités, tout en respectant les limites du plan d'affectation.

⁹ La différence entre le nombre de demandes admissibles (770) et le nombre de demandes subventionnées (688) s'explique soit par des désistements, soit par le fait que des demandes ont été jugées inadmissibles après analyse.

¹⁰ Bien que ce programme n'ait pas été reconduit en 2006-2007, certaines demandes déposées au cours de l'exercice 2005-2006 ont été traitées et ont fait l'objet d'une décision de subvention en 2006-2007.

Les données sectorielles consignées au tableau 3 indiquent que, pour la troisième année consécutive, les deux secteurs d'activité économique ayant reçu les montants les plus élevés en subventions sont les *Associations* (14,1 %) et les *Services aux entreprises* (11,7 %). Ces deux secteurs se sont partagé un peu plus de 25 % des subventions accordées en 2006-2007. Si l'on ajoute le secteur des *Services d'enseignement* et celui des *Commerces de détail des véhicules automobiles, pièces et accessoires*, on constate que ces quatre secteurs ont bénéficié de 9,7 M\$ de subventions, soit 40 % du montant total.

TABLEAU 3 : Répartition par secteur d'activité économique des demandes et des projets acceptés et des subventions accordées pour l'ensemble des programmes et des initiatives de la Commission, pour l'exercice financier 2006-2007 (en ordre décroissant du montant des subventions accordées)

Secteur d'activité économique	Demandes acceptées (N ^{bre})	Projets acceptés (N ^{bre})	Subventions accordées (\$)
Associations	38	44	3 471 375
Services aux entreprises	67	85	2 875 509
Services d'enseignement	57	57	1 822 317
Commerces de détail des véhicules automobiles, pièces et accessoires	48	63	1 585 742
Autres services	15	19	882 221
Industries du bois	27	35	816 578
Industries de l'habillement	17	22	772 284
Industries de la fabrication des produits métalliques	20	26	682 630
Commerces de gros de machines, matériel et fournitures	17	23	625 517
Transports	15	21	604 622
Commerces de gros de produits divers	14	16	536 632
Industries de la machinerie (sauf électrique)	8	8	524 629
Commerces de détail des aliments, boissons, médicaments et tabac	14	22	516 424
Commerces de détail de meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison	11	17	511 712
Services des administrations locales	3	3	508 183
Hébergement	11	12	392 094
Sociétés d'investissement	16	17	391 756
Industries des produits en matière plastique	6	8	372 191
Industries des produits textiles	9	10	368 627
Commerces de gros de produits alimentaires, de boissons, de médicaments et de tabac	8	9	358 282
Industries du matériel de transport	21	21	341 048
Industries des produits électriques et électroniques	10	12	328 231
Services de santé et services sociaux	61	63	296 872
Services relatifs à l'agriculture	4	4	292 639
Imprimerie, édition et industries connexes	6	8	291 046

Secteur d'activité économique	Demandes acceptées (N ^{bre})	Projets acceptés (N ^{bre})	Subventions accordées (\$)
Industries des produits du caoutchouc	8	9	270 046
Services de l'administration provinciale	1	1	265 000
Industries des aliments	18	20	262 731
Commerces de gros de véhicules automobiles, pièces et accessoires	7	9	249 904
Commerces de détail des chaussures, vêtements, tissus et filés	7	10	244 907
Autres industries manufacturières	15	17	231 804
Commerces de gros des articles de quincaillerie, de matériel de plomberie et de chauffage et des matériaux de construction	6	8	218 565
Industries des produits minéraux non métalliques	5	6	202 128
Commerces de détail de marchandises diverses	2	2	201 332
Entrepreneurs spécialisés	9	11	200 495
Intermédiaires financiers de dépôts	3	4	170 168
Autres commerces de détail	7	8	156 400
Services personnels et domestiques	8	8	149 217
Agriculture	5	6	142 449
Restauration	9	10	142 067
Industries chimiques	3	3	136 261
Agences d'assurances et agences immobilières	7	7	132 869
Industries du papier et des produits en papier	2	2	127 530
Industries textiles de première transformation	2	2	117 149
Commerces de gros d'articles ménagers	1	2	100 000
Exploitation forestière	1	2	100 000
Industries du meuble et des articles d'ameublement	4	5	92 709
Industries de première transformation des métaux	7	7	90 433
Services de divertissements et loisirs	7	8	82 858
Services relatifs à la construction	1	1	71 881
Constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux	6	6	58 880
Sociétés des assurances	1	1	36 332
Communications	4	4	35 470
Industries du cuir et des produits connexes	2	2	27 913
Commerces de gros de vêtements, chaussures, tissus et mercerie	2	2	27 643
Commerces de détail hors magasin	1	2	22 506
Services immobiliers (sauf les lotisseurs)	2	2	16 029
Mines	1	1	5 530
Commerces de gros et de produits pétroliers	1	1	394
Total	688	814	24 558 761



Les initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail

En 2006-2007, la Commission a décidé de soutenir trois initiatives, pour un montant total de 765 000 \$:

- Un montant de 330 000 \$ a été octroyé à BCP Itée afin de subventionner pour une quatrième année la campagne de publicité *Avec un métier qui t'allume, tu as tout pour réussir*.
- Une subvention de 265 000 \$ a été octroyée à l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA) à titre de contribution à la Semaine québécoise des adultes en formation, un événement consacré à la reconnaissance, à la valorisation et à la promotion de l'éducation et de la formation des adultes, tant auprès des entreprises assujetties à la Loi qu'auprès du grand public.
- Une subvention de 170 000 \$ a été versée aux Manufacturiers et exportateurs du Québec pour le projet *Portes ouvertes des manufacturiers*, qui est un complément direct à la campagne *Avec un métier qui t'allume, tu as tout pour réussir*.



Le Formulaire à remplir par l'employeur

Chaque année, les employeurs assujettis à la Loi sont tenus de fournir le *Formulaire à remplir par l'employeur*. Cette obligation découle d'une disposition prévue au Règlement sur les dépenses de formation admissibles. Grâce aux renseignements généraux qui lui sont transmis, la Commission est informée sur les moyens utilisés par les employeurs pour atteindre l'objectif de formation fixé par la Loi. Ces renseignements fournissent également des indications quant au nombre d'employés qui ont bénéficié de la formation et quant aux catégories d'emplois visées. Les données sont transmises à la Commission, sous forme de rapport statistique.

Pour l'année 2005, 71,4 % des employeurs assujettis (8 792/12 322) ont retourné le formulaire dûment rempli. On observe ainsi une hausse de plus de neuf points de pourcentage par rapport à l'année 2004, soit environ 1 500 répondants de plus, alors qu'un taux de réponse de 62,3 % était atteint (7 217/11 586).

Outre les rappels effectués par le personnel chargé de l'administration du formulaire, la mise en ligne d'une version électronique du formulaire constitue le principal facteur de la hausse importante du taux de réponse en 2005. En effet, pour une seconde année, les employeurs assujettis avaient la possibilité de remplir une version électronique du formulaire. Ainsi, parmi les 8 792 répondants, près de 2 600 employeurs, soit 30 %, nous ont fait parvenir leur formulaire par voie électronique.

À des fins de comparaison, le rapport statistique¹¹ produit par la Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre met en évidence les variations entre les résultats obtenus en 2005 et ceux de 2004 seulement pour les employeurs ayant une masse salariale de plus de 1 million de dollars. Rappelons que le 1^{er} janvier 2004, le seuil d'assujettissement à la Loi est passé de 250 000 \$ à 1 million de dollars.

¹¹ *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre. Formulaire à remplir par l'employeur* administré en vertu de l'article 3 du Règlement sur les dépenses de formation admissibles. Rapport statistique pour l'année d'application 2005, Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre, novembre 2006.

TABLEAU 4 : Moyens choisis par les employeurs pour effectuer les dépenses de formation admissibles en 2005 et 2004

Moyens	Nombre d'employeurs répondants ayant choisi le moyen de formation ¹²		Pourcentage des employeurs répondants ayant choisi le moyen de formation (%)	
	2005	2004	2005	2004
Formation offerte par des ressources externes reconnues				
<i>Établissement d'enseignement reconnu</i>	4 725	4 000	53,7	55,4
<i>Organisme formateur et formateur agréés</i>	4 536	3 893	51,6	54,0
Formation offerte par des ressources internes agréées				
<i>Service interne de formation</i>	1 501	1 229	17,1	17,0
<i>Service interne de formation multiemployeurs</i>	445	374	5,1	5,2
Autres moyens possibles				
<i>Ordre professionnel</i>	2 780	2 277	31,6	31,6
<i>Colloques, congrès ou séminaires</i>	5 461	4 493	62,1	62,3
<i>Association</i>	3 471	2 857	39,5	39,6
<i>Formation offerte par des établissements ou des ressources internes ou externes autres que celles reconnues ou agréées par Emploi-Québec (formation dite qualifiante ou transférable en vertu de l'article 6.4)</i>	4 837	4 002	55,0	55,5
<i>Entente patronale-syndicale</i>	870	648	9,9	9,0
<i>Fonds de formation de la construction (CCQ)</i>	773	601	8,8	8,3
<i>Organismes collecteurs</i>	59	58	0,7	0,8
<i>Régime d'apprentissage ou régime de qualification</i>	338	232	3,8	3,2
<i>Accueil de stagiaires ou d'enseignants stagiaires</i>	2 015	1 623	22,9	22,5
<i>Cotisation au Fonds national de formation de la main-d'œuvre</i>	852	662	9,7	9,2
<i>Report d'excédent¹³</i>	2 700	-	30,7	-

Le tableau 4 permet de constater que les moyens qui ont été choisis en 2005 par le plus grand nombre d'employeurs répondants sont les mêmes qu'en 2004. Il s'agit, dans l'ordre, du recours aux colloques, congrès ou séminaires, avec un taux de 62,1 % (62,3 % en 2004), du recours à la formation offerte par des institutions ou des ressources internes ou externes autres que celles reconnues ou agréées par Emploi-Québec (formation dite qualifiante ou transférable en vertu de l'article 6.4), avec un taux de 55 % (55,5 % en 2004), du recours aux établissements d'enseignement reconnus, avec un taux de 53,7 % (55,4 % en 2004) et du recours aux organismes formateurs ou formateurs agréés, avec un taux de 51,6 % (54 % en 2004).

En ce qui concerne le portrait de la formation selon les catégories d'employés (voir le tableau 5), le rapport démontre que la catégorie de personnel qui reçoit, en valeur absolue, le plus grand nombre d'heures de formation est le *personnel de production*, avec un taux de 38,2 % du total

¹² Un employeur peut avoir choisi plus d'un moyen de formation. Le nombre total d'employeurs répondants est de 8 792 en 2005 et de 7 217 en 2004.

¹³ Le report d'excédent est une donnée colligée depuis 2005. Il s'agit du montant des dépenses de formation déclarées par les employeurs assujettis en excédent de leur obligation légale, celle-ci correspondant à 1 % de leur masse salariale.

des heures offertes à l'ensemble des employés. Une situation similaire prévalait pour l'année 2004, alors que ce taux se situait à 38,6 %.

Toutefois, en valeur relative, c'est la catégorie *personnel cadre, professionnel ou d'ingénierie* qui bénéficie du plus grand nombre moyen d'heures de formation reçues par employé¹⁴, avec 20,5 heures. Pour l'année 2004, c'est cette même catégorie qui atteignait le plus grand nombre moyen d'heures, avec un résultat de 34,7 heures. Mentionnons que ce nombre a diminué entre les années 2004 et 2005 et ce, pour toutes les catégories de personnel, à l'exception de la catégorie *personnel de direction*, pour laquelle le résultat est demeuré quasiment le même entre ces deux années (19,9 à 19,4 heures).

Le pourcentage d'employés formés par catégorie de personnel constitue également un indicateur d'accessibilité à la formation. Dans l'ensemble, 48 % des employés ont reçu de la formation en 2005, comparativement à 47,7 % en 2004. En outre, la catégorie *personnel de direction* est celle dont la proportion d'employés formés au cours de l'année 2005 est la plus élevée, avec un taux de 65,6 % (55,8 % pour l'année 2004).

Nous ne pouvons cependant présumer dans quelle mesure ces résultats peuvent être généralisés à l'ensemble des employeurs assujettis.

TABLEAU 5 : Portrait de la formation selon les catégories d'employés pour l'année 2005 (année 2004 entre parenthèses)

Catégories de personnel	Employés		Employés formés et pourcentage par catégorie		Heures de formation reçues		Nombre moyen d'heures de formation reçues par employé
	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	
Direction	64 733 (36 627)	3,6 (2,6)	42 492 (20 437)	65,6 (55,8)	1 254 281 (728 077)	4,6 (2,4)	19,4 (19,9)
Cadre, professionnel ou ingénierie	291 227 (207 841)	16,3 (14,9)	164 509 (119 127)	56,5 (57,3)	5 958 687 (7 217 699)	21,9 (23,3)	20,5 (34,7)
Administratif, technique et de bureau	378 364 (286 893)	21,2 (20,6)	176 164 (135 021)	46,6 (47,1)	4 998 089 (5 707 123)	18,3 (18,4)	13,2 (19,9)
Production	672 455 (543 073)	37,7 (39,1)	292 932 (240 896)	43,6 (44,4)	10 415 844 (11 955 342)	38,2 (38,6)	15,5 (22,0)
Ventes et services	378 260 (316 095)	21,2 (22,7)	179 839 (147 807)	47,5 (46,8)	4 620 713 (5 342 826)	17,0 (17,3)	12,2 (16,9)
Total	1 785 039 (1 390 529)	100,0 (100,0)	855 936 (663 288)	48,0 (47,7)	27 247 614 (30 951 066)	100,0 (100,0)	15,3 (22,3)

¹⁴ Il s'agit du nombre total d'employés par catégorie et non du nombre d'employés formés par catégorie.



L'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation

Le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation établit les conditions d'agrément et les obligations à respecter pour être agréé par la Commission des partenaires du marché du travail.

Au 31 mars 2007, le Répertoire des formateurs comptait 4 831 titulaires d'un certificat d'agrément (comparativement à 4 906 au 31 mars 2006). De ce nombre, 2 235 sont des organismes formateurs (personnes morales, y compris les sociétés ou les organismes à but non lucratif), 1 559 sont des formateurs (individus), 869 sont des services de formation d'employeurs uniques et 168 sont des services de formation multiemployeurs (regroupements d'employeurs).

Au cours de l'exercice financier 2006-2007, la Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre a traité au total 2 437 demandes d'agrément, dont 524 demandes initiales et 1 913 demandes de renouvellement.

La déontologie des formateurs et des organismes formateurs

Le Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs est entré en vigueur le 23 novembre 2000. Il a pour objectifs de régir ou d'interdire certaines pratiques liées à la conduite professionnelle des formateurs et des organismes formateurs titulaires d'un agrément, d'établir une procédure d'enquête concernant les comportements susceptibles d'être dérogatoires au règlement et de déterminer les sanctions appropriées. Au cours de l'année 2006-2007, neuf plaintes ont été signalées à la Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre. En outre, six irrégularités ont été constatées. La Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre a procédé à la révocation d'un agrément compte tenu de la gravité du comportement dérogatoire reproché. Dans les autres cas, des mesures ont été prises afin de régulariser les situations.

Par ailleurs, une vaste opération de vérification de l'ensemble des sites Web des titulaires d'agrément a été menée afin de s'assurer que l'information véhiculée sur la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre était juste. Des erreurs ont été relevées dans seulement 20 % des sites visités; les titulaires d'agrément concernés ont été avisés des corrections à apporter et y ont donné suite.

Les organismes collecteurs

Le Règlement sur les organismes collecteurs permet aux employeurs d'utiliser une démarche collective pour s'acquitter de leur obligation d'investir dans la formation de leur main-d'œuvre. Le mandat de ces organismes est d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de formation au bénéfice du personnel de plusieurs employeurs d'un même secteur d'activité économique ou d'une même région (voir la liste à la page 51 en annexe).



La promotion et la publicité

Afin d'aider les entreprises assujetties à appliquer la Loi ou à préparer une demande de subvention, Emploi-Québec a tenu à jour sur son site Web l'information sur la « Loi du 1 % en formation », sur le Fonds national de formation de la main-d'œuvre ainsi que sur les différents programmes de subvention du Fonds. De plus, lors de la mise en ligne du nouveau site Web de la Commission des partenaires du marché du travail, à l'hiver 2007, des liens furent créés entre ce site et celui d'Emploi-Québec pour les pages traitant de la Loi et du Fonds national de formation de la main-d'œuvre.

Par ailleurs, deux bulletins d'information ont été envoyés aux employeurs assujettis à la Loi de même qu'aux partenaires. Emploi-Québec a également poursuivi la promotion de ses services aux entreprises par la diffusion de la pochette intitulée *Emploi-Québec, un partenaire de choix*. Cette dernière contient, entre autres, une fiche d'information sur la Loi et le Fonds. Comme chaque année, Emploi-Québec a aussi participé à des salons qui s'adressent aux entreprises et qui sont en lien avec l'emploi et la formation. À la réalisation de ces activités s'ajoute l'effort d'Emploi-Québec et de ses directions régionales et centres locaux d'emploi (CLE) pour joindre les entreprises de leur territoire respectif par la tenue de sessions d'information ainsi que la participation à des déjeuners-conférences ou à des salons.



Les produits et les charges¹⁵

Les produits du Fonds national de formation de la main-d'œuvre proviennent des cotisations des employeurs, remises par le ministère du Revenu du Québec, de droits et de frais¹⁶ ainsi que d'intérêts.

Les charges sont essentiellement liées aux subventions, à des frais de gestion et à des frais de perception des cotisations des employeurs.

L'exercice terminé le 31 mars 2007 fait état d'un excédent cumulé en début d'exercice de 81,2 millions, alors que le solde à la fin de l'exercice est de 66,3 millions. Les produits représentent 23,5 millions et les charges totalisent 38,4 millions, générant un déficit annuel d'exploitation de 14,9 millions, alors que l'an dernier on observait un déficit d'exploitation de 7,7 millions. Il convient de préciser que ce déficit est absorbé par le surplus cumulé au Fonds.

Le déficit s'explique essentiellement par une diminution des cotisations des employeurs de 22,2 millions à 20,5 millions et par une augmentation de 6,3 millions des subventions aux employeurs, qui sont passées de 27,8 millions à 34,1 millions. Ce sont essentiellement les déboursés relatifs aux engagements reportés de l'exercice 2005-2006 qui expliquent cette hausse.

Les effectifs autorisés

Pour l'exercice 2006-2007, les effectifs autorisés pour l'administration de la Loi et du Fonds étaient de 63 équivalents temps complet¹⁷, dont 38 étaient affectés à la Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre, 5 à d'autres unités centrales et 20 répartis dans les directions régionales. De ces 63 ETC autorisés, 58 ont été réellement utilisés.

Les frais d'administration de la Loi et du Fonds

Comme chaque année, les états financiers vérifiés¹⁸ sont annexés au présent rapport, rendant compte de la situation financière du Fonds national de formation de la main-d'œuvre et présentant les produits et les charges liés à la gestion du Fonds et à l'application de la Loi.

Pour l'année 2006-2007, les états financiers du Fonds montrent des charges totales de 4,3 millions pour les frais d'administration de la Loi et du Fonds. Les frais d'administration comprennent les frais de gestion (3,5 millions composés à plus de 90 % de salaires) et les frais de perception des cotisations (0,8 million). En effet, c'est le ministère du Revenu du Québec qui a la responsabilité de gérer la déclaration annuelle de chaque employeur assujéti à la Loi et, le cas échéant, de percevoir les sommes non investies en formation et de les verser au Fonds. Il convient toutefois de préciser que plus du quart des frais de perception (0,2 million) se rapportent à des activités réalisées au cours de l'exercice financier précédent.

¹⁵ Les termes *revenus* et *dépenses* sont dorénavant remplacés par *produits* et *charges*.

¹⁶ Il s'agit des frais exigibles liés à la certification d'activités admissibles et à l'agrément de formateurs et de plans de formation des organismes collecteurs.

¹⁷ L'équivalent temps complet (ETC) est une unité de mesure qui représente le travail d'une personne à temps complet pendant une année.

¹⁸ Les états financiers vérifiés sont présentés aux pages 27 à 34.

Dans l'ensemble, les charges associées à la gestion de la Loi et du Fonds sont imputées à trois grandes catégories d'activités :

1. Les activités de mise en œuvre de la Loi et de soutien à la Commission des partenaires du marché du travail.
2. Les activités opérationnelles de traitement, d'analyse, de gestion et de suivi des projets présentés au Fonds, qui sont réalisées par la Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre.
3. Les services de soutien aux opérations du Fonds menées au sein de la Direction du Fonds national de formation de la main-d'œuvre ainsi que d'autres unités administratives d'Emploi-Québec et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Le Vérificateur général du Québec (VGQ) a procédé, en 2002-2003, à un suivi de la vérification de l'optimisation des ressources effectuée en 1999-2000 auprès de la Commission des partenaires du marché du travail et d'Emploi-Québec. Au 31 mars 2007, la Commission et Emploi-Québec avaient accompli la plupart des actions jugées pertinentes pour répondre aux recommandations du VGQ. Cependant, deux recommandations nécessitaient toujours le déploiement d'efforts particuliers :

- ***Recommandation à l'effet de traduire l'objet de la Loi en objectifs précis, mesurables et axés sur les résultats, de définir des indicateurs de mesure et de mesurer les résultats obtenus afin d'appliquer les correctifs***

En février 2006, la Commission de l'économie et du travail a procédé à l'examen du Rapport quinquennal 2000-2005 sur la mise en œuvre de la Loi et l'opportunité de la maintenir en vigueur ou de la modifier. Par suite de cette étude, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a mandaté la Commission des partenaires du marché du travail pour la réalisation de travaux visant à améliorer la portée de la Loi, particulièrement en ce qui a trait au développement et à la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Dans ce contexte, la Commission des partenaires du marché du travail a recommandé à la ministre certaines modifications à apporter à la Loi qui tiennent compte de la nécessité de déterminer des objectifs précis, mesurables et axés sur les résultats.

- ***Recommandation à l'effet de poursuivre l'évaluation de l'efficacité et de la pertinence des organismes collecteurs en tant que moyen favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre; exercer une meilleure surveillance des organismes collecteurs reconnus***

Dans la foulée de ses travaux visant à améliorer la portée de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, en fonction du développement et de la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, la Commission a également présenté à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale les modifications qu'elle souhaite apporter au Règlement sur les organismes collecteurs, soit une reformulation du Règlement à la faveur d'une mutualisation des services de formation, plutôt qu'à la faveur d'une mutualisation des fonds. Un projet de règlement devrait être proposé au gouvernement au cours de l'exercice financier 2007-2008.



TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	28
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	29
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats et excédent cumulé	30
Bilan	31
Notes complémentaires	32 à 34

Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds national de formation de la main-d'œuvre ont été dressés par la direction du Fonds qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport d'activité est conforme avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Fonds reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent, et elle a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification de même que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction du Fonds pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Dominique Savoie
Sous-ministre associée, Emploi-Québec
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale



François Turenne
Sous-ministre
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, le 2 août 2007



Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds national de formation de la main-d'œuvre au 31 mars 2007 et l'état des résultats et excédent cumulé de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2007, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Renaud Lachance, CA

Québec, le 2 août 2007

Fonds national de formation de la main-d'œuvre
Résultats et excédent cumulé
de l'exercice terminé le 31 mars 2007 (en milliers de dollars)

	2007	2006
PRODUITS		
Cotisations des employeurs (note 3)	20 468	22 202
Intérêts	2 238	1 640
Droits et frais	786	791
	<u>23 492</u>	<u>24 633</u>
CHARGES		
Subventions aux employeurs (note 4)	34 145	27 752
Frais de gestion (note 5)	3 492	4 161
Frais de perception des cotisations	760	367
Promotion et publicité	---	8
Amortissement des immobilisations corporelles	---	1
	<u>38 397</u>	<u>32 289</u>
DÉFICIT ANNUEL	(14 905)	(7 656)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	81 191	88 847
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	66 286	81 191

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds national de formation de la main-d'œuvre

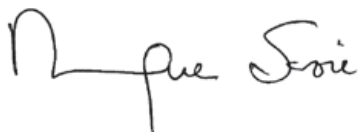
Bilan

au 31 mars 2007 (en milliers de dollars)

	2007	2006
ACTIF		
À court terme		
Avance au Fonds consolidé du revenu (note 6)	52 188	65 248
Cotisations des employeurs à recevoir	15 742	17 623
Créances (note 7)	522	744
	68 452	83 615
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus	2 166	2 424
EXCÉDENT CUMULÉ	66 286	81 191
	68 452	83 615

ENGAGEMENTS (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Dominique Savoie

Sous-ministre associée, Emploi-Québec
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale



François Turenne

Sous-ministre
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Fonds national de formation de la main-d'œuvre Notes complémentaires

31 mars 2007 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds national de formation de la main-d'œuvre constitué par la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre* (L.R.Q., c. D-7.1) a pour objet de promouvoir et de soutenir des actions et des initiatives de formation de la main-d'œuvre. Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de l'administration du Fonds.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers du Fonds par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté car il n'apporterait aucun renseignement supplémentaire utile pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'année financière.

■ Cotisations des employeurs

En vertu des dispositions de sa loi constitutive, les employeurs sont tenus de verser au Fonds une cotisation correspondant à la différence entre un montant de participation minimale et les charges de formation admissibles pour l'année civile. Les cotisations des employeurs sont perçues par le ministre du Revenu pour le bénéfice du Fonds. Ces cotisations sont comptabilisées en fonction du montant déclaré par les employeurs pour la dernière année civile. Celles-ci demeurent sujettes à vérification et rectification. Ces rectifications sont, le cas échéant, portées aux produits de cotisations des employeurs dans l'exercice où elles sont connues.

■ Intérêts, droits et frais

Les intérêts, droits et frais sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et que la mesure et le recouvrement de la contrepartie sont raisonnablement sûrs.

■ Subventions aux employeurs

Les subventions relatives au Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre sont comptabilisées lorsqu'elles sont autorisées par le Fonds et que les employeurs ont rencontré les conditions d'admissibilité prévues aux protocoles, s'il en est. Si des subventions ont été versées en trop, le recouvrement de celles-ci est porté en diminution de la charge au cours de l'exercice où elles sont recouvrées ou à recevoir.

■ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, constituées d'équipement informatique, sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode linéaire sur une période de 3 ans.

Fonds national de formation de la main-d'œuvre Notes complémentaires - suite

31 mars 2007 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. COTISATIONS DES EMPLOYEURS

	2007	2006
Montant déclaré pour l'année	16 137	17 042
Montant net afférent à des années antérieures	4 331	5 160
	20 468	22 202

4. SUBVENTIONS AUX EMPLOYEURS

	2007	2006
Subventions relatives à l'exercice en cours	34 616	29 178
Ajustements connus de l'exercice :		
Subventions versées en trop	(784)	(1 426)
Subventions versées en trop non recouvrables	313	---
	34 145	27 752

5. FRAIS DE GESTION

Comme le prévoit la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*, la Commission des partenaires du marché du travail a limité les sommes pouvant être prises sur le Fonds pour la rémunération et les charges afférentes aux avantages sociaux et autres conditions de travail des employés affectés à l'application des chapitres II et III de la loi. Ces sommes correspondent aux traitements et avantages sociaux de l'équivalent de 58 personnes à temps complet pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2007 (59 en 2006). Ces personnes doivent voir à l'information, la promotion et l'application de la loi et de ses règlements ainsi qu'à l'administration du Fonds.

La portion des frais de gestion reçus à titre gratuit du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale n'est pas présentée aux états financiers du Fonds.

6. AVANCE AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

L'avance porte intérêt au taux préférentiel réduit de 2,5 %, lequel représente 3,5 % au 31 mars 2007 (2006 : 3 %) et ne comporte aucune modalité d'encaissement.

7. CRÉANCES

	2007	2006
Intérêts à recevoir – Fonds consolidé du revenu	496	480
Subventions aux employeurs versées en trop	26	264
	522	744

Fonds national de formation de la main-d'œuvre
Notes complémentaires - suite

31 mars 2007 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2007			2006
	Coût	Amortissement Cumulé	Net	Net
Équipement informatique	24	24	---	---

9. ENGAGEMENTS

Le Fonds s'est engagé à supporter financièrement des projets visant à promouvoir et à soutenir des actions et des initiatives de formation de la main-d'œuvre. Le solde des engagements au 31 mars 2007 s'établit à 23 274 198 \$ (24 297 614 \$ au 31 mars 2006).

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées directement aux états financiers.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des actifs et passifs à court terme est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

12. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de 2006 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2007.

Liste des bénéficiaires de subvention et montants accordés par le Fonds national de formation de la main-d'œuvre en 2006-2007, par programme

■ Formation de la main-d'œuvre en entreprise

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
144942 Canada inc. (Distribution Vidéo Kaytel)	13 516
172643 Canada inc. (D.B.A Top Marks)	50 000
174327 Canada inc. (Honda de Boucherville)	40 043
2540-9392 Québec inc. (Buffet Maison, Le traiteur d'Orléans)	1 823
2621-6812 Québec inc. (Autobus Beaupré)	19 969
2756-2487 Québec inc. (J.C.Y. Auto)	11 177
2850-5352 Québec inc. (Restaurant Le Bordelais enr.)	20 912
2968-4305 Québec inc. (Pharmacie Marc Champagne)	70 164
2970-4095 Québec inc. (CellCom Rive-Sud)	17 843
2970-9177 Québec inc. (Pharmaprix)	85 765
2973-5768 Québec inc.	16 410
3011933 Canada inc. (Les industries Nigan)	100 000
3096-0876 Québec inc. (Le Nouvel Hôtel)	79 154
3098-6145 Québec inc. (Complexe Jacques-Gagnon et Hôtel Universel enr.)	27 458
3100-9681 Québec inc. (Atelier d'usinage Giguère enr.)	13 482
3587517 Canada inc. (Thibault Pontiac Buick GMC)	34 046
3608999 Canada inc. (Cellcom Communications)	100 000
3868834 Canada inc. (Les circuits technologiques Avro 2001)	920
4032713 Canada inc. (Hôtel Travelodge)	71 583
4077032 Canada inc. (Point Zéro Denim)	7 068
9005-0961 Québec inc. (Resto-Bar Jessie)	20 727
9013-5617 Québec inc. (Pharmaprix Ann Labrecque)	42 244
9024-2967 Québec inc. (Alarme Labrex)	16 788
9032-6398 Québec inc. (Le groupe Poly-Tech)	9 167
9034-1405 Québec inc. (Hôtel Maritime Plaza)	100 000
9052-7037 Québec inc. (Clinique Médimax et/ou Physiomaxima)	18 899
9055-8842 Québec inc. (Station touristique Mont-Gabriel)	99 479
9058-6413 Québec inc. (Centre financier SFL Cité de Montcalm)	1 347
9089-1193 Québec inc. (Fake Studio)	6 428
9091-4474 Québec inc. (La Piazzetta)	7 108
9108-4160 Québec inc.	2 020
9121-1144 Québec inc. (Unimarketing)	63 899
A. Girardin inc.	100 000
A.R. Médicom inc.	42 798
ADF Diesel Alma inc.	34 300
ADF Diesel Montréal inc.	50 379
ADF Diesel Québec inc.	52 453

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
ADF Diesel Saint-Stanislas inc.	60 528
Administration PSB inc.	13 048
Agence de personnel de manutention du Québec (A.P.M.Q.) inc.	10 360
Agence Pro-Jacques inc.	28 421
Agences W. Pelletier (1980) inc.	20 000
Aliments Breton inc.	54 105
Ameublement de bureau Focus inc.	28 896
André Primeau Vélo inc.	18 143
Ant. Labbé inc.	9 233
AOF Services alimentaires inc.	79 163
Arbro-Fer inc.	37 260
Arkema Canada inc.	100 000
Armoires Orléans inc.	28 598
Arrowhead Industries Canada Cie	54 664
Articles de maison Anglo-Canadian, S.E.C.	100 000
ASCII Agence de service et courtage informatique inc.	23 130
Assurances de l'Est inc.	26 747
Atelier Abaco inc.	69 380
Atelier Poly-Teck inc.	76 224
Ateliers Léopold-Desrosiers inc.	65 462
Attraction inc.	100 000
Au Boulot inc.	73 475
Auberge de la Pointe inc.	8 415
Auto Métivier inc.	14 297
Autobus Dufresne inc.	1 840
Autobus Laval Itée	100 000
Auvents multiples (2002) inc.	23 934
Balsavour Canada inc.	12 761
Beau-Lieu Instantané inc.	7 959
Beckwith Bemis Inc.	67 033
Bécotte inc.	42 489
Bectrol inc.	38 869
Bernier Beaudry inc.	8 850
Beth Zion congrégation	9 296
Bois Lamica inc.	79 194
Bolduc Leroux inc.	13 496
Boost groupe conseil inc.	13 680
Boulevard Dodge Chrysler Jeep (2000) inc.	32 960
Cadbury Adams Canada inc.*	198 166
Caisse Desjardins de la Vallée de Saint-Sauveur	53 130
Caisse populaire Desjardins de Richelieu-Saint-Mathias	17 038
Camions Carl Thibault inc.	44 208
Canderm Pharma inc.	100 000

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
CAPEQ inc.	65 662
Caron, Beaudoin & associés, experts-conseils inc.	26 530
Centrap inc.	94 845
Centre d'arts d'Orford J.M.C.	24 773
Centre de développement Yaldei Shashuim	30 878
Centre de la petite enfance Kan Tsipor	6 000
Centre de la petite enfance Rosemonde	4 821
Centre de pneus Jean Hallé inc.	17 592
Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)	17 475
Centre de santé d'Eastman inc.	100 000
Centre de service Bérubé inc.	10 361
Centre de travail Laro inc.	4 968
Centre des technologies du gaz naturel (Québec) inc.	9 970
Centre d'étude et de coopération internationale	71 716
Centre du camion l'Ouest de l'île inc.	25 962
Centre du camion Québec Métro inc.	33 180
Centre du pneu Villemaire inc.	8 976
Centria Commerce inc.	2 160
Champlain Dodge Chrysler Itée	100 000
Château Bonne Entente	31 391
Christina Amérique inc.	87 680
Cirion Biopharma recherche inc.	66 664
Clinique de physiothérapie Val-d'Or inc.	4 480
Club de golf de Victoriaville Itée	18 286
Club de golf Hériot	1 050
Colimaçon international inc.	11 324
Compagnie Général Bearing Service inc.	98 837
Conceptromec inc.	100 000
Confections Troy Canada Itée	1 240
Congrégation Beth Ora	13 588
Congrégation Beth Tikvah	16 790
Conseil de la communauté juive de Montréal	100 000
Construction Gely inc.	6 480
Contre-plaqué Saint-Casimir inc.	79 511
Coopérative de services à domicile du Cap Diamant	17 399
Coopérative de services à domicile de la MRC de Montmagny	15 632
Coopérative de services Rive-Sud	17 244
Coopérative de solidarité de services à domicile Orléans	1 145
Copiexpress enr.	61 420
Corneau & Cantin Chicoutimi inc.	61 645
Corneau & Cantin Itée	78 656
Corporation de développement économique communautaire de Lasalle-Lachine inc.	6 691
Corporation des Juifs Espagnols et Portugais Sherith Israël de Montréal	11 120

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Corporation Guess? Canada	60 550
Corporation immobilière Côte-St-Luc inc.	14 349
Cravate Bénard (Canada) inc.	11 966
Creaform inc.	26 680
Cuisines André Julien inc.	58 010
Cyzotrim enr.	92 045
DBD Auto inc.	100 000
Déménagements Rimouski inc.	11 201
Desmeules Dodge Chrysler Jeep inc.	100 000
Des-Monts Chevrolet Oldsmobile Cadillac Itée	32 567
Diesel-Bec inc.	35 496
Drolet Ressorts inc.	70 403
E. Bastille & fils inc.	10 477
Ébénisterie architecturale I.C.M. inc.	13 473
Écono-Porte inc.	18 000
Électro-son Lac St-Jean inc.	35 363
Élevage Y. Ducharme inc.	18 200
Elimétal inc.	45 841
Emballages L. & M. inc.	40 718
En Route pneus et mécanique inc.	13 119
Engrais Ducharme inc.	24 777
Entreprises Magnan inc.	64 710
Envitech Automation inc.	3 840
Équipement Joubert & fils inc.	33 753
Excavation C.M. Gravel inc.	8 307
Ezeflow inc.	5 280
Fenêtre "Rustic" inc.	9 765
Ferme Mafran inc.	11 952
Fibrocap inc.	99 228
Fonderie Ouellet inc.	1 080
FondRémy inc.	78 522
Foyer Wales	1 840
Frank Spingola et fils Itée	2 320
Fruit d'Or inc.	100 000
Garage Beauport (1984) inc.	16 642
Garage Magella Beaulieu inc.	23 546
Garage Réjean Pilon inc.	19 617
Garage Windsor Itée	56 201
Gaston Contant inc.	47 023
Génétiporc inc.	100 000
Gestion André Touchette inc.	6 060
Gestion G.A.H. inc.	18 030
Gestion NPPD inc.	7 252

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Gestion Stanash inc.	17 488
Gestion Universitas inc.	4 780
Gestions Lucap inc.	100 000
Granit Design inc.	64 563
Groupe Assurances 5000 (1993) inc.	1 575
Groupe Cadec inc.	100 000
Groupe Énerstat inc.	5 962
Groupe J.L. Leclerc inc.	11 250
Groupe Kheops inc.	29 294
Groupe Lavigne inc.	8 030
Groupe RCM inc.	100 000
Guerlain (Canada) ltée	16 668
H.H. Davis & Assoc. inc.	5 666
Hamel pièces d'autos usagées inc.	15 664
Imacom image communication visuelle inc.	22 973
Impressions Alliance 9000 inc.	100 000
Imprimerie Art Graphique inc.	100 000
Industrie Ergie inc.	56 152
Industries Chemi-3 inc.	20 523
Industries Dodec inc.	100 000
Industries Ested inc.	16 147
Industries HyperShell inc.	100 000
Industries Plastipak inc.	62 176
Intégration Re Source	32 655
Investissements Canpro ltée	50 780
Isra-Guard (I.G.S.) Sécurité inc.	82 026
J.M.F. Transport (1992) ltée	48 122
J.U. Houle ltée	89 996
Jean Leclerc Excavation inc.	100 000
Jean-Guy André ltée	17 184
Jesta I.S. inc.	100 000
Jesta P.S. inc.	45 000
Jodoin, Lamarre, Pratte & Associés, architectes	20 100
Junise Ventes inc.	17 770
Kiwi Technologies inc.	3 650
Kombi Sports inc.	65 000
La Blouse de Victoriaville inc.	23 591
La Boulangerie régionale des Îles inc.	9 025
La Cie J. Chevrier instruments inc.	21 331
La corporation scientifique Claisse inc.	11 500
La fondation de l'entrepreneurship	16 191
La gazonnière Normandin inc.	10 146
Laboratoire Hygiénex inc.	13 511

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Laboratoire Primatech inc.	31 000
L'Académie Hébraïque inc.	73 800
L'Archevêque & Rivest limitée	25 900
Lasertech industries inc.	54 308
L'Atelier La Flèche de fer inc.	100 000
Le club de golf Royal Québec	2 160
Le domaine de l'auto P.A.T. Itée	51 042
Le groupe Amyot, Gélinas inc.	58 934
L'Écobus Itée	8 375
Les aliments Conan inc.	31 038
Les automobiles Niquet inc.	20 290
Les aventures Makwa inc.	15 861
Les billots Sélect Mégantic inc.	61 411
Les blocs de ciment Mirabel inc.	30 605
Les boisés La Fleur inc.	30 234
Les buffets "Je reçois" inc.	21 642
Les emballages Orion Canada inc.	58 484
Les entreprises M.C. Lapointe inc.	25 204
Les entreprises Steeve Couture inc.	10 758
Les équipements laitiers Bilodeau & fils inc.	11 628
Les évaluateurs-conseils Gaston Labbé & associés Itée	11 537
Les experts-conseils JLP et associés	62 373
Les immeubles Plaza Z-Corp. inc.	1 680
Les industries Canzip (2000) inc.	35 025
Les industries Century inc.	22 578
Les industries Rocand inc.	46 113
Les Lions du Meuble inc.	56 336
Les manufacturiers Multiprint Tex Itée	43 864
Les matériaux Sima inc.	32 800
Les modes Jolibel inc.	8 928
Les montres Marciano inc.	18 255
Les pièces d'autos M.R. inc.	28 496
Les productions Mighty Mac Canada inc.	13 443
Les réservoirs de l'Estrie inc.	24 529
Les services Éducateurs Mercier inc.	8 181
Les systèmes d'ordinateur Goldtech Itée	57 131
Les tricots Confort Absolu inc.	52 547
Les Tricots Lela inc.	76 711
Lessard Dodge Chrysler inc.	52 062
Létourno service de pneus inc.	24 465
Lily Simon Boutique inc.	25 670
Linge de maison Lawrence inc.	100 000
Lingerie Adorable inc.	100 000

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Litho service Canada inc.	100 000
L'Office diocésain de pastorale de Trois-Rivières	2 388
Lombardi autos Itée	35 700
Loyola Schmidt limitée	77 854
Lumca inc.	52 354
Lussier Pontiac Buick GMC Itée	17 920
Luxart Communications inc.	24 258
M.4.S. inc.	66 434
M.C. Forêt inc.	100 000
Macpek inc.	89 872
Maison Éthier (Rive-Sud) inc.	97 971
Maison Éthier (Saint-Jean) inc.	100 000
Marina Gagnon et fils Itée	67 975
Marquez Transtech Itée	45 998
Mecfor inc.	100 000
Menuiserie Roland Simard & fils inc.	71 223
Métalus inc.	100 000
Meunerie Agri-Tech inc.	14 572
Meunerie Ducharme inc.	30 536
Mille et un métiers inc.	3 640
Miss Arachew inc.	21 447
Motos sports Auclair inc.	15 466
Motosport Newman Rive-Sud inc.	9 563
Moulage sous pression A.M.T. inc.	47 640
Multi X inc.	35 640
Multi-Techniques (RDL) inc.	13 858
Navtech inc.	7 792
Odesia Solutions inc.	5 250
Opticaset inc.	15 376
Outils Concept inc.	27 439
Peinture Alro Itée	8 120
Pellerin, Potvin, Gagnon inc.	51 015
Perrin inc.	65 000
Pièces d'auto P. & B. Gareau inc.	5 019
Pièces d'autos Dumont inc.	27 219
Pièces d'autos Roch Drouin inc.	22 424
Pierre Gosselin commerce inc.	2 973
Pizzeria Como (Delson) inc.	4 465
Placements Melcor inc.	58 594
Plastique M.P. inc.	53 754
Pneus André Touchette inc.	28 578
Pneus Ratté inc.	5 127
Pneus Touchette distribution inc.	48 468

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Polinex Plastiques inc.	80 000
Poliseno Marine International inc.	16 004
Portail EDI inc.	47 953
Poudrier Frères ltée	99 202
Prado Technologies inc.	73 570
Présentoirs Point 1 inc.	100 000
Prestige Securkey inc.	12 400
Produits chimiques Gilco inc.	15 738
Produits forestiers Ampro inc.	22 506
Produits forestiers C.J.P. inc.	51 838
Produits forestiers Canbo inc.	60 343
Produits métalliques Bussières inc.	33 270
Progere Construction inc.	15 320
Promutuel La Vallée, société mutuelle d'assurance générale	36 332
Prorec inc.	27 994
Protol inc.	18 848
PSB	79 207
Publications Le Guide inc.	21 155
Quévrac ltée	50 929
Quincaillerie C. Bélanger ltée	20 897
R & G Ducharme inc.	25 746
R.C.M. Modulaire inc.	100 000
Régitex inc.	50 116
Réglages Mire inc.	5 354
Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO)	27 089
Rive-Sud Chrysler Dodge inc.	100 000
Rochon, Legault, CA, S.E.N.C.R.L.	30 548
Ronald Thibault Pontiac Buick ltée	100 000
Rovibec inc.	85 571
Scierie Gauthier ltée	100 000
Serrumax inc.	9 719
Service d'entretien T.Q.M. inc.	28 097
Services Comerco inc.	3 813
Services de communications MCS-Multinet inc.	33 673
Services industriels Systemex (S.I.S.) inc.	71 881
Shaare Zion congrégation	10 815
Sitca inc.	56 420
SMA Société de mathématiques appliquées inc.	6 929
Société de fiducie Computershare du Canada	100 000
Société immobilière Landmark inc.	26 403
Sogelab inc.	33 403
Sogevem Associés Experts-Conseils ltée	85 366
Solmers Internationale - Experts-Conseils inc.	19 817

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Sommeil Davantage inc.	90 705
Spécialités Baieville inc.	16 104
Station-service G. et M. Leroux inc.	11 304
Succès Ford inc.	18 862
Syndicat des Métallos	31 200
Système de rechapage RTS (1995) inc.	9 322
Systèmes Joiner inc.	14 258
Talmud Torahs unis de Montréal inc.	67 350
Tapis V.N. inc.	12 795
Techniporte-Qahr inc.	19 680
Technofil inc.	65 165
Technologies Dual-Ade inc.	64 104
Technologies Patt inc.	88 571
TechnoRem inc.	15 171
Textiles Freder inc.	14 200
Thibodeau Chevrolet inc.	4 500
TLD Canada inc.	100 000
Trans-Canada Électro Itée	20 193
Transport André Dufresne inc.	91 200
Transport Argus Canada inc.	50 463
Transport Cotnoir inc.	14 280
Transport scolaire Sogesco inc.	61 229
Transports M. Charette inc.	36 750
Tremblay assurance Itée	64 300
USIMM inc.	16 946
Van-Action (2005) inc.	68 288
VDDO inc.	16 992
Vêtements d'activité W.L. inc.	15 733
Vêtements d'enfants Allen inc.	14 626
Vêtements Trium Sport inc.	100 000
Voodoo technologies inc.	17 783
Wulftec international inc.*	250 000
Total	15 243 315

* Une entreprise peut se voir accorder des subventions pour des projets totalisant plus de 100 000 \$ au cours d'un exercice, lorsque les montants accordés concernent non seulement une demande déposée en 2006-2007, mais également une demande déposée au cours d'un exercice précédent, mais pour laquelle la décision d'accorder une subvention a été rendue au cours de l'exercice 2006-2007.

Intervention sectorielle en matière de qualification de la main-d'œuvre

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
AGRIcarrières, Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole	222 653
Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle (CSMOFMI)	412 800
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement	262 460
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine	275 000
Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec	160 000
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime	13 405
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec*	702 039
Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes	170 900
Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de détail	508 183
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier	355 000
Conseil québécois des ressources humaines en tourisme*	643 335
Plasticompétences inc.	241 258
Total	3 967 033

* Un comité sectoriel peut se voir accorder des subventions pour des projets totalisant plus de 600 000 \$ au cours d'un exercice, lorsque les montants accordés concernent non seulement une demande déposée en 2006-2007, mais également une demande déposée au cours d'un exercice précédent, mais pour laquelle la décision d'accorder une subvention a été rendue au cours de l'exercice 2006-2007.

Intervention régionale en matière d'alphabétisation, de formation de base, de francisation et de formation en gestion de la formation

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
120033 Canada inc. (Raymond, chauffage, climatisation et ventilation)	394
2540-9392 Québec inc. (Buffet Maison, Le traiteur d'Orléans)	480
3011933 Canada inc. (Les industries Nigan)	1 646
3096-0652 Québec inc. (Les Sports Dault enr.)	100
3130606 Canada inc. (S.D.O. Service à domicile de l'Outaouais)	200
3868834 Canada inc. (Les circuits technologiques Avro 2001)	175
9033-8724 Québec inc. (Informatique DL)	100
9068-6767 Québec inc. (Centre de réalisation d'outils innovateurs)	7 596
9072-5177 Québec inc. (Le Biftèque)	200
9123-7883 Québec inc.	1 265
Allianz Madvac inc.	480
Arcofab 2000 inc.	480
Armstrong-Hunt inc.	24 000
Assurathèque inc.	960
Atelier d'affûtage du Saguenay inc.	3 440
Atelier d'usinage Mégatech A.Q. inc.	1 920
Au Royaume des chérubins	210
Avensys inc.	38 217
Béliste solution Nutrition inc.	960
Bell Mobilité inc.	1 217
Boa-franc S.E.N.C.	9 967
Bombardier Produits récréatifs inc.	2 400
C.P.E. La P'tite Caboche, Installation Henryville	420
C.P.E. Le Hibou	210
C.P.E. Le petit monde de Caliméro inc.	210
C.P.E. Les Champignoles inc.	210
C.P.E. Patachou	1 260
Canneberges Atoka inc.	880
Caristrap International inc.	960
Centre de la petite enfance Alakazou inc.	100
Centre de la petite enfance Aux Mille Jeux	1 680
Centre de la petite enfance Aux quatre Soleils inc. Des boulevards	420
Centre de la petite enfance Bobino inc.	630
Centre de la petite enfance Chez Fanfan	840
Centre de la petite enfance Citronnelle	420
Centre de la petite enfance de Boucherville	210
Centre de la petite enfance de Saint-Luc	840
Centre de la petite enfance du Mouillepiep inc.	420
Centre de la petite enfance Joie de vivre	420
Centre de la petite enfance Kateri inc.	420

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Centre de la petite enfance La petite Loure	210
Centre de la petite enfance La petite Marine inc.	420
Centre de la petite enfance La Prairie	840
Centre de la petite enfance L'Amibulle	420
Centre de la petite enfance Le château des Adorables	420
Centre de la petite enfance Le Temps d'un Rêve	630
Centre de la petite enfance Les Contes de fée inc.	210
Centre de la petite enfance Les Gnômes inc.	420
Centre de la petite enfance Les Mousses du Mont inc.	420
Centre de la petite enfance Les Petits Adultes	420
Centre de la petite enfance Les Poussineaux	840
Centre de la petite enfance L'Univers des Petits inc.	420
Centre de la petite enfance Miel et Melon	210
Centre de la petite enfance Mon Monde à Moi	420
Centre de la petite enfance Ses amis	1 260
Centre de la petite enfance Soulanges	420
Centre de la petite enfance Tout Doux	210
Centre de la petite enfance Caillou Lapierre	420
Centre de la petite enfance Joujou de Belœil inc.	840
Centre de la petite enfance Julie-Soleil	840
Centre de la petite enfance La Bottine de Maniwaki inc.	100
Centre de la petite enfance La Marmicelle	210
Centre d'interaction Proximédia inc.	14 640
Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) de l'Outaouais inc.	200
Cercueils André inc.	220
Cercueils Victoriaville limitée	2 017
Certex - Centre de récupération et de recyclage du textile inc.	8 730
Chaîne de travail adapté C.T.A. inc.	23 692
Charles Lapierre inc.	11 180
Concept Mike & Linda Tott inc.	4 231
Confections Troy Canada Itée	29 700
Conseil du Québec Unite-Here	571
Construction Lortie inc.	1 548
Converpro inc.	86 812
Coopérative agricole régionale Parisville	220
Coopérative collégiale et universitaire de l'Outaouais	400
Corporation canadienne de Poudres électroniques	1 395
Couvoir Boire & frères inc.	50 928
CPE la Voie Lactée	210
CPE Nez-à-Nez Davignon	840
Cycles Devinci inc.	13 342
Cyzotrim enr.	7 955
DMR conseil, une division de Fujitsu conseil (Canada inc.)	2 560

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
DNA Landmarks inc.	19 058
Écono-Porte inc.	5 161
Entreprises formes et jeux P.E.B. inc.	960
Équipements récréatifs Jambette inc.	11 776
Expert Finder inc.	7 080
Expographiq	400
Fenêtres Magistral Windows inc.	8 649
Festival de montgolfières de Gatineau inc.	100
Fonderie Saguenay Itée	3 994
Fournitures funéraires Victoriaville inc.	2 198
G.A. Boulet inc.	19 897
Gaz double G Canada	100
GDX Canada inc.	68 400
Genfoot inc.	8 016
Goodyear Canada inc.	960
Groupe Affinia Canada – Montréal *	-
Groupe Alta inc.	1 920
Groupe Fordia inc.	420
Groupe Gecko alliance inc.	33 592
Hauts-Monts inc.	946
Holiday Inn Plaza La Chaudière	2 682
Hôtel Four Points Sheraton	3 044
Institut national d'optique	24 000
IPSOS-Reid	17 705
Kuehne & Nagel Itée	9 318
La Corporation de la caverne Lafèche inc.	100
La corporation scientifique Claisse inc.	2 800
La Fondation intégraction du Québec	960
La Maison La Nacelle	220
La Société Thales Canada inc.	520
Lab Recherche inc. *	-
Laboratoire Pouliot inc.	1 920
Le Centre de la petite enfance L'Arc-en-Joie	210
Le groupe alimentaire Nordique inc.	632
Le Groupe P.F. Brisson peinture inc. *	-
Le Manoir du casino Hull - Ottawa inc.	100
Le Spécialiste du bureau Fredal inc.	200
Les aliments Multibar inc.	38 227
Les Boiseries Boileau inc.	180
Les boulangeries René inc.	9 341
Les Cimetières catholiques romains de l'archidiocèse de Gatineau-Hull *	-
Les entreprises Michel Corbeil inc.	44 400
Les équipements de Maniwaki inc.	53

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Les industries ROL (Canada) ltée	36 800
Les loisirs Montcalm inc.	480
Les Produits Fraco ltée	16 006
Les séchoirs CKD ltée	2 923
Les services énergétiques Écosystem inc.	1 920
Les systèmes de transport Chameleon inc. - C.T.S. inc.	520
Les vêtements de sport Gildan inc.	79 800
Liquidation de saisies P.B. inc.	960
Literies Universelles Paga inc.	9 823
Maisons Laprise inc.	18 954
Manseau & Perron inc.	2 020
Marcel Benoît (1985) S.E.C.	960
Marché Beaumier inc.	188
Marché Port-Royal inc.	205
Marketing & communications Magenta inc.	477
Max Meilleur & fils ltée	2 530
Mécanarc inc.	1 404
Métal Leetwo inc.	1 581
Métalliage inc.	5 530
Meubles Canadel inc.	38 658
Micro-ondes Apollo ltée	618
Milident inc.	100
Mobilier de Bureau MBH inc.	1 920
Moisson Québec inc.	480
Montréal aéroport Hilton	40 371
Moulage sous pression A.M.T. inc.	7 430
Multi-Portions inc.	41 752
Multi-services corporation d'aide à domicile	18 200
Nasco Entretien ménager d'immeubles inc.	200
Neurochem inc.	16 000
Nitek Laser inc.	110
Nova Bus	8 253
Nutrimix ltée	2 151
Optopac	14 400
Orthoconcept Québec inc.	1 600
Quimet-Tomasso inc.	12 069
Outils Diacarp inc.	8 983
Paccar du Canada ltée	1 200
Para-Net buanderie & nettoyage à sec inc.	1 920
Partenaires régionaux pour l'insertion sociale par l'économique	110
Pâtisseries Jessica inc.	11 018
Paul Demers et fils inc.	480
Pélican International inc.	1 600

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Pneus Ratté inc.	1 883
Produits Interforest	480
Qualipièces inc.	1 022
Radio communautaire F.M. de la Haute-Gatineau inc.	100
Radio MF Charlevoix	480
Raymond Hamel & Fils inc.*	-
Recherche clinique Icon (Canada) inc.	10 200
Regroupement des Centres de la petite enfance de la Montérégie	5 950
René Matériaux composites ltée	10 687
Réseaux Colubris Canada inc.	960
Rozoni foods Canada corporation	23 360
Service Informatique D.L. inc.	79
Services Comerco inc.	960
Services Infirmiers Pro-Soins inc.	1 920
Sobeys Québec inc.	7 534
Sonaca NMF Canada inc.	6 469
Soucy International inc.	37 404
Soucy Plastiques inc.	11 466
Structure d'acier B.R.L. 2000 inc.	2 460
Structures de construction technologique TBS ltée	1 440
Super Marché Clément Nicolet inc.	141
Systèmes Sanimina-SCI (Canada) inc.*	-
Trans-herbe inc.	480
Trica inc.	18 000
Usine de teinture	69 629
Waterville TG inc.	3 920
WMD moulin de Wakefield développements inc.*	-
Zellers inc.	3 166
Total (participants)**	2 683 863

* Les bénéficiaires de ce programme peuvent avoir reçu une aide pour couvrir les frais associés aux activités de formation au moyen de contrats de service réalisés sur une base régionale, sans avoir pour autant réclamé en tout ou en partie le remboursement des salaires versés aux participants ou d'autres frais découlant de l'achat ou de l'utilisation du matériel pédagogique ou didactique nécessaire à la formation. C'est pourquoi, pour certains bénéficiaires, aucun montant ne figure dans la colonne « Montants accordés ».

** Le montant total comprend également un montant de 1 321 782 \$ affecté à des contrats de services réalisés sur une base régionale.

Formation de la main-d'œuvre en emploi (intervention regroupée)

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Conseil du Québec Unite-Here	141 398
FormaPlus	85 836
Importations-exportations Benisti inc.	173 014
L'Union des producteurs agricoles	155 204
Union des employés et employées de service Section locale 800 (UES-800)	241 890
Total	797 342

Initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
BCP Itée	330 000
Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA)	265 000
Manufacturiers et exportateurs du Québec	170 000
Total	765 000

Recherche appliquée sur les conditions d'application de la Loi

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Centre Urbanisation, Culture et société	401 240
Université de Sherbrooke Bureau de la Montérégie	107 407
Université du Québec à Montréal	28 277
Université du Québec à Montréal Pavillon Éducation - CIRDEP	153 360
Total	690 284

Mutuelles de formation

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
FormaPlus	139 590
Regroupement pour la formation en audiovisuel du Québec	272 334
Total	411 924

Liste des organismes collecteurs reconnus par Emploi-Québec

AXELIA (PROJET PILOTE)

CENTRE DE FORMATION COUCHE-TARD

FONDATION D'ÉDUCATION ET DE FORMATION ÉCONOMIQUE

FORMAPLUS

ORGANISME COLLECTEUR DU COMMERCE DE DÉTAIL

REGROUPEMENT POUR LA FORMATION EN AUDIOVISUEL DU QUÉBEC INC.

Liste des 30 secteurs d'activité économique représentés par un comité sectoriel de main-d'œuvre reconnu par la Commission des partenaires du marché du travail

PRODUCTION AGRICOLE
AMÉNAGEMENT FORESTIER
PÊCHES MARITIMES
TRANSFORMATION ALIMENTAIRE
INDUSTRIE TEXTILE
INDUSTRIES DE LA TRANSFORMATION DU BOIS
COMMUNICATIONS GRAPHIQUES
CHIMIE, PÉTROCHIMIE ET RAFFINAGE
INDUSTRIES DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET BIOTECHNOLOGIQUES
PLASTURGIE
INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC
MÉTALLURGIE
FABRICATION MÉTALLIQUE INDUSTRIELLE
INDUSTRIE ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE
AÉROSPATIALE
INDUSTRIES DES PORTES ET FENÊTRES, DU MEUBLE ET DES ARMOIRES DE CUISINE
COMMERCE DE DÉTAIL
COMMERCE DE L'ALIMENTATION
SERVICES AUTOMOBILES
INDUSTRIE DU TRANSPORT ROUTIER
ENVIRONNEMENT
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS
CULTURE
TOURISME
SERVICES DE SOINS PERSONNELS
ÉCONOMIE SOCIALE ET ACTION COMMUNAUTAIRE
INDUSTRIE MARITIME
INDUSTRIE FERROVIAIRE
HORTICULTURE ORNEMENTALE – COMMERCIALISATION ET SERVICES
INDUSTRIE MINIÈRE

